

Article paru le 1^{er} avril 2023

➤ Les déchets dangereux, obligatoirement en déchetterie

→ **Piles, batteries, ampoules, néons, appareils multimédias** sont à apporter en déchetterie ou dans les magasins spécialisés qui les commercialisent.

→ **Déchets chimiques** (produits de bricolage, de décoration, de peinture, de jardinage, produits d'entretien spécifiques pour la maison, la piscine, un véhicule, produits de chauffage, huiles de moteurs usagées, solvants, huiles de friture, produits phytosanitaires) sont à déposer dans leur contenu d'origine ou dans un emballage étiqueté et fermé, en déchetterie ou dans les points de collecte **REKUPPO** présents dans les magasins partenaires.



→ **Gravats, plâtre, briques et tuiles, béton armé**, sont à apporter en déchetterie.

